

Appel 2025-07

Résumé du cas :	Lorsque le Jury d'appel considère que les faits établis par le jury de l'épreuve sont suffisants pour comprendre l'incident et appliquer les règles, le Jury d'appel doit les accepter selon la RCV R5.
------------------------	---

Règles impliquées : RCV 11, 63.7(b) et R5
Épreuve : Porquerolle's Classic
Date : 12 au 15 juin 2025
Organisateur : YC Porquerolles
Classe : Epoque Marconi B - Classiques, jauge CIM
Grade de l'épreuve : 5A

Validité de l'appel

Par courriel envoyé le 20 juin 2025, un représentant du bateau One WAVE - F90 Epoque marconi B fait appel de la décision du jury de l'épreuve prise le 15 juin 2025.

L'appel, étant conforme à la RCV R2, a été instruit par le Jury d'appel

Contexte et action du jury de l'épreuve

Instruction d'une réclamation de Windhover contre One Wave, Andale et Oiseau de feu. Le président du jury était en visio-conférence. Les deux autres membres du jury et les parties étaient présents physiquement à l'instruction sur le site de l'épreuve.

Faits établis par le jury de l'épreuve :

*30s avant le départ de la course 3.
One Wave engagé au vent de Windhover.
Windhover lofe et arrête son lof à moins d'une longueur de One Wave.
One Wave lofe doucement et devient route libre devant Windhover.
Andale s'engage au vent de Windhover.
Windhover abat fortement et vire de bord pour prendre son départ bâbord amure.
Oiseau de feu plus vite s'engage sous le vent de Andale.
Oiseau de feu lofe, Andale continue sa route et passe à 4m au vent du viseur.
Oiseau de feu empanne et prend son départ bâbord amure.
Aucun contact, aucune pénalité effectuée.
Schéma : croquis non validé.*

Conclusions

One Wave au vent ne s'est pas maintenu à l'écart de Windhover sous le vent et enfreint RCV11.

Andale au vent ne se maintient pas à l'écart de Windhover et Oiseau de feu, il enfreint RCV11.

Décision

One Wave et Andale DSQ course 3

Motifs de l'appel

One Wave conteste sa disqualification et demande une réouverture du cas, en arguant que le tracking montre qu'il s'est toujours maintenu à l'écart de Windhover et qu'il n'a pas enfreint la RCV 11.

Analyse du cas et conclusions du Jury d'appel

Pendant l'instruction, le jury de l'épreuve :

- constate que les traces sont incomplètes (absence de timing de la procédure, de la ligne de départ, et surtout des échelles et distances réelles) mais qu'elles objectivent les changements de trajectoires ;
- établit que la plus courte distance entre One Wave au vent et Windhover sous le vent est de moins d'une longueur (pour des bateaux mesurant environ 11,30 m) ;
- conclut donc que One Wave ne s'est pas maintenu à l'écart.

Questionné pendant l'instruction de l'appel, le jury précise les conditions de vent présentes lors de l'incident (14 nœuds, mer plate) qui ont contribué à sa conclusion.

Selon la RCV R5, le Jury d'appel considère que les faits établis par le jury de l'épreuve sont suffisants pour comprendre l'incident entre One Wave et Windhover et appliquer les règles. Le Jury d'appel doit donc les accepter et confirme que One Wave a enfreint la RCV 11.

Décision du Jury d'appel

L'appel de One Wave est rejeté, la décision du jury de l'épreuve est maintenue.

Fait à Paris le 05/08/2025



Le Président du Jury d'appel :

Yoann PERONNEAU

Les Membres du Jury d'Appel :

Bernadette DELBART, François CATHERINE
Bernard BONNEAU, Bertrand CALVARIN, Patrick CHAPELLE, Sylvie HARLE, Christophe SCHENFEIGEL.
Invitée : Corinne AULNETTE.